



## Accueillant familial et assistant familial : quelles différences ?

Vérfié le 27 mars 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Principales différences entre l'accueillant familial et l'assistant familial

Objet	Accueillant familial	Assistant familial (famille d'accueil)
<b>Personnes accueillies</b>	Personnes âgées ou handicapées adultes n'ayant pas de lien de parenté avec l'accueillant jusqu'au 4 <sup>e</sup> degré inclus, c'est-à-dire n'étant ni parent, grand-parent, frère ou sœur, oncle ou tante, neveu ou nièce, cousin germain...	Enfant(s) ou jeune(s) faisant l'objet de mesures de protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique
<b>Rôle</b>	- Hébergement, - Aide à l'autonomie, - Participation à la vie de famille...	- Hébergement, - Éducation, - Aide à l'autonomie, - Accompagnement de l'enfant ou du jeune dans ses relations avec sa famille...
<b>Statut</b>	2 dispositifs : - Accueil familial de gré à gré dans lequel la personne accueillie rémunère directement l'accueillant familial, - Accueil familial salarié dans lequel l'accueillant familial est salarié d'un organisme employeur (certains organismes mettent à disposition les logements adaptés à cette forme d'accueil).	<u>l'assistant familial</u> est salarié de la <u>personne morale</u> qui lui confie le(s) jeune(s).

#### Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles L441-1 à L441-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157648&cidTexte=LEGITEXT000006074069) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157648&cidTexte=LEGITEXT000006074069)  
*Accueillant familial*
- Code de l'action sociale et des familles : articles L421-1 à L421-18 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157646&cidTexte=LEGITEXT000006074069) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157646&cidTexte=LEGITEXT000006074069)  
*Assistant familial*

#### Pour en savoir plus

- Guide de l'accueillant familial (PDF - 1.1 MB) [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_accueil_familial_pers_agees_ou_handicapees_.pdf) (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\_accueil\_familial\_pers\_agees\_ou\_handicapees\_.pdf)  
*Ministère chargé des affaires sociales*